

Conseillers en exercice	45
Présents	36
Nombre de pouvoirs	7
Votants	43



DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

 $N^{\circ} 2022 - 131$

PROJET DE CONVENTION POUR LE TRI DES DECHETS RECYCLABLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD AU CENTRE DE RECYCLAGE DE LIMOGES METROPOLE POUR L'ANNEE 2023

Séance du 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt six octobre à 19h00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle des conférences La Passerelle à Aubusson, au nombre de 36, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 20 octobre 2022. Marina BONIFAS a été désignée secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy; MOINE Michel; HAGENBACH Nadine; DUCOURTIOUX Stéphane; COLLET-DUFAYS Céline; ROUGIER Bernard; LEGER Jean-Luc; MALHOMME Elodie; DEBAENST Catherine; DURAND Serge; TERNAT Didier; DETOLLE Alain; ROULET Alain; FOURNET Marie-Hélène; ESTERELLAS Philippe; COLLIN Philippe; SIMONS Benjamin (départ à 19H20); BONIFAS Marina; RAVET Nadine; LETELLIER Thierry (départ à 19H24); BŒUF Jacques; LHERITIER Laurent; MERIGOT Pascal; BILLEGA Nicole; CHEVREUX Laurence; LEGROS Gilles; ARNAUD Christian; PINLON Evelyne; JOSLIN Jean-Louis; FOUGERON Roger; AUMEUNIER Gérard; PRIOURET Denis; SAINTRAPT Alex; MIOMANDRE Didier; BIALOUX Claude et BERTIN Valérie

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: Mesdames et Messieurs

BOUQUET Benjamin à HAGENBACH Nadine; HAYEZ Marie-Françoise à MOINE Michel; DUGAUD Isabelle à ROUGIER Bernard; BAUCULAT Annick à DUCOURTIOUX Stéphane; NICOUX Renée à FOURNET Marie-Hélène; LABARRE Jacqueline à ROULET Alain; TOURNIER Jacques à BERTIN Valérie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: ROGER Thierry; LABOURIER Dominique

B SIMONS et T LETELLIER ont quitté la séance après lecture d'un discours et n'ont pas pris part au vote

D TERNAT présente le rapport suivant

Rappel du contexte

Suite à la fermeture du centre de tri de Saint-Sylvain Bas de Roc, le traitement des déchets recyclables issus des collectes de tri ne peuvent plus être traités dans le département de La Creuse.

La Communauté de communes a établi dès la fin de l'année 2021 un partenariat avec Limoges Métropole pour une prise en charge du traitement des déchets recyclables secs de la Communauté de communes Creuse Grand Sud à l'installation de Beaune Les Mines exploitée par Limoges Métropole.

La convention établie pour l'année 2022 peut être renouvelée pour l'année 2023.

Dans l'attente du transfert de la compétence traitement à EVOLIS 23 à compter du 1er janvier 2024, la Communauté de communes doit s'organiser pour assurer l'ensemble du traitement des déchets de son territoire.

La poursuite d'une collaboration avec Limoges Métropole est une option avantageuse tant technique que financière et l'établissement est tout à fait en capacité de prendre en charge les volumes supplémentaires liés à l'extension des consignes de tri sur notre territoire.

L'année 2022 a permis de mettre à jour l'ensemble des contrats de reprise avec les différentes et nouvelles filières de recyclage.

Présentation de la demande

Dans l'attente du transfert de la compétence traitement à EVOLIS 23 à compter du 1er janvier 2024, la Communauté de communes doit s'organiser pour assurer l'ensemble du traitement des déchets de son territoire.

La poursuite d'une collaboration avec Limoges Métropole est une option avantageuse tant technique que financière et l'établissement est tout à fait en capacité de prendre en charge les volumes supplémentaires liés à l'extension des consignes de tri sur notre territoire.

L'année 2022 a permis de mettre à jour l'ensemble des contrats de reprise avec les différentes et nouvelles filières de recyclage.

Éléments d'appréciation

Dans le cadre de l'Entente Intercommunale entre Limoges Métropole, le Syded 87 et Evolis 23, la Conférence s'est positionnée pour répondre favorablement au renouvellement de la convention entre l'exploitant du site - Limoges Métropole – et de la CC Creuse Grand Sud.

Cette coopération s'inscrit pleinement dans le cadre du « schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (SRADDET) et le plan régional de gestion des déchets adopté le 21 décembre 2020 par la Région Nouvelle Aquitaine. Elle répond également à la politique nationale menée par l'ADEME et l'éco-organisme CITEO en vue de rationnaliser et moderniser le parc des centres de tri en France en rationnalisant leur nombre.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de gestion du tri des collectes sélectives qui seront apportées par la CC Creuse Grand Sud au centre de recyclage de Beaune-les-Mines exploité par Limoges Métropole.

La convention précise les filières de tri, les modalités de reprise, les qualités attendues, les horaires d'accès, etc.

La convention est établie pour une durée d'un an.

Par ce biais, la Communauté de communes s'engage aussi à développer une politique de sensibilisation et de communication auprès de ses usagers permettant d'assurer une compatibilité de ses apports avec

l'arrêté préfectoral du site. Il s'agit notamment de maîtriser le taux de refus des collectes sélectives apportés au centre de recyclage et limiter au maximum les refus.

Éléments financiers

Le montant des redevances à la tonne entrante pour les apports extérieurs du tri des emballages ménagers ainsi que celui des caractérisations des produits entrants, est fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire de Limoges Métropole au mois de décembre pour l'année civile de l'année n+1 (du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année n+1).

Le tarif de tri des déchets pour l'année n pour le centre de recyclage sera appliqué au réel des tonnages reçus incluant les refus de tri.

Afin de créer des conditions incitatives pour diminuer les refus de tri des membres de l'Entente et des apporteurs extérieurs, un mécanisme financier de bonus/malus est détaillé à l'article 6.4 de cette présente convention et est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, le tarif prévisionnel pour 2023 est évalué entre 200 € et 220 € / t (200 € / t en 2022) pour les apporteurs dits extérieurs.

Les prestations complémentaires suivantes sont également facturées :

- Caractérisations des déchets entrants selon la norme XP-X30-437: facturation mensuelle en complément du coût de tri des déchets (prestation réalisée par le sous-traitant en charge du tri des déchets en cabine),
- Renouvellement badges d'accès aux collecteurs en cas de perte.

Dans l'attente du transfert effectif de la compétence traitement à EVOLIS 23, il apparait nécessaire de poursuivre la collaboration avec Limoges Métropole pour garantir une prise en charge adaptée du traitement des déchets recyclables du territoire.

Aussi, après avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- De POURSUIVRE la coopération avec Limoges Métropole pour le tri des déchets recyclables secs,
- D'AUTORISER Madame la Présidente de la Communauté de communes à signer le projet de convention ci-annexée et honorer les engagements y afférant.

CONTRE: 0 POUR: 41

ABSTENTION : 0 Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le 26 octobre 2022 et ont signé les membres présents après lecture faite. AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le PUBLIEE le

Valérie/BERTIN

Présidente